



## FICHE D'ARRÊT

**Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 15 décembre 2010, 09-42.691**

**FAITS** : Un employé d'une entreprise, embauché en tant que délégué commercial, a été licencié pour faute grave, en raison de l'utilisation abusive d'un ordinateur portable de l'entreprise à des fins personnelles.

**PROCEDURE ET PRETENTIONS** : La Cour d'appel a rejeté la demande de paiement de dommages-intérêts.

La Cour d'appel a rejeté la demande de paiement de dommages-intérêts en raison de l'utilisation abusive d'un ordinateur portable de l'entreprise à des fins personnelles et la faute grave.

d'une

**Cliquez sur "télécharger"**  
pour consulter l'intégralité du document

La Cour d'appel a rejeté la demande de paiement de dommages-intérêts en raison de l'utilisation abusive de la messagerie professionnelle pour des fins personnelles et la faute grave.

La Cour de cassation répond par l'affirmative à cette question.

La Cour de cassation a ainsi la décision rendue par les juges d'appel. La Cour de cassation a rejeté la demande de paiement de dommages-intérêts en raison de l'utilisation abusive de la messagerie professionnelle pour des fins personnelles et la faute grave. La Cour de cassation a également rejeté la demande de paiement de dommages-intérêts en raison de l'utilisation abusive de la messagerie professionnelle pour des fins personnelles et la faute grave.

**Cliquez sur "télécharger"**  
pour consulter l'intégralité du document